

Assurances professionnelles.

Dans la mesure où nous sommes salariés pour la prise en charge d'enfants (accueil à titre rémunéré), cette couverture professionnelle est obligatoire, **elle ne peut être confondue avec nos assurances personnelles privées.**

Les assistants familiaux reçoivent de leur employeur chaque année une attestation d'assurance nominative pour chaque enfant confié. En principe nous sommes donc couverts, mais nous ne connaissons ni les garanties ni les exclusions de ces contrats de groupe.

L'Ufnafaam, dont notre association est membre, offre pour un montant quasi dérisoire un panel complet d'assurances destinées aux assistants familiaux et maternels, professions soumises à agrément. Pour les couples agréés, une seule souscription est nécessaire, mais chacun reçoit une attestation nominative.

Responsabilité civile.

Si votre enfant a un accident, c'est un accident. Si c'est un enfant confié, cela peut être interprété comme faute professionnelle. Dans des circonstances litigieuses, pour faire valoir son point de vue, il est plus prudent de s'assurer d'un accompagnement neutre, c'est-à-dire indépendant de l'employeur.

Protection juridique.

A l'origine des litiges, la plupart du temps ce sont des remises en cause par les enfants, les parents ou les employeurs, le dialogue n'est pas toujours simple. Les reproches qui sont faits se ressemblent d'une situation à l'autre : difficulté à collaborer avec le service, posture éducative inadaptée, cadre de vie non adapté à l'accueil... Souvent des affirmations non étayées de faits, sur des critères subjectifs en contradiction avec les agréments précédemment accordés. C'est parole contre parole.

Pour les employeurs privés, associations agréées (PFS), en cas de litige les AF peuvent être assez aisément licenciés sans remettre en cause

l'agrément. Pour les employeurs publics c'est généralement plus direct, c'est une **demande de retrait d'agrément.**

Si le passage en CCPD est l'occasion de donner son point de vue, de se défendre, ce n'est pas une garantie de sauvetage. Que nous siégeons en CCPD ou que nous accompagnions des collègues, quand les faits sont clairement définis, nous n'avons pas nécessité de nous opposer au retrait. Pour une bonne défense, il peut être utile d'être accompagné d'un avocat maîtrisant les particularités de notre profession, ce qui n'est pas très courant sur le marché.

Dommmages aux biens.

Les enfants sont turbulents. Entre les portes qui claquent, les meubles bousculés, les murs décorés voire troués, les lunettes cassées, les vols d'objets ou de bijoux, les dégâts sont fréquents.

Témoignage. Chez nous, depuis qu'on accueille des enfants, on a dû faire réparer trois fois des portes. Et chaque année des lattes de lit, des robinets ou pommes de douche sont à remplacer...

Nous n'avons pas le réflexe de faire état de ces dégradations, gentiment nous les réparons sur nos propres revenus. Il ne semble pas que ces frais soient à la charge des éducateurs en accueil collectif. Même minimales, ces petites misères pourraient permettre aux services gardiens de mesurer plus précisément le coût réel de l'accueil de nos « charmants bambins ».

Témoignage. Trop turbulent et violent, l'enfant que nous accueillions a été réorienté. Il voulait absolument revenir chez nous, il est passé et a cassé notre portail, on en avait pour près de 3500 euros de réparation. Il a fallu près de trois ans pour que ce soit pris en charge.

Assureurs et employeurs trainent trop souvent à répondre, il est préférable de confier sans attendre à nos assurances la défense de ces dégâts, elles géreront alors l'affaire pour nous. La prudence incite à confier les échanges de professionnels à



professionnels, ils sauront s'entendre plus facilement que si nous le faisons nous-mêmes.

La retraite.

Témoignage. Retraitée depuis un an et demi, j'ai reçu une convocation au commissariat, je ne savais pas pourquoi. J'ai appris alors qu'une accusation d'un enfant et de sa mère était portée contre moi.

Des accusations différées peuvent survenir. Durant la retraite une cotisation d'assurance n'est plus nécessaire. Celle offerte par l'Ufnafaam nous couvre durant 10 ans pour des mises en cause survenues durant notre période d'activité.

Les recours.

Dégât ou litige, il est nécessaire de respecter les procédures. En premier lieu il faut regrouper toutes les pièces utiles et les transmettre à notre présidente ou notre secrétaire qui fera un premier contrôle avant de les transmettre à l'Ufnafaam. Chaque pièce manquante fait perdre du temps et rend le recours plus aléatoire, il est nécessaire de réagir dans le mois qui suit l'origine du problème. Bien entendu aucun assureur ne prendra en charge un litige précédant la date de souscription

à l'assurance, la loi ne leur permet pas et ce n'est pas leur intérêt. Ces assurances de groupe sont négociées pour une année civile, elles sont donc valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Pour toute souscription après le 31 janvier, elle prend effet à la date de réception du règlement. Il est donc nécessaire de faire attention lors des renouvellements de cotisations.

N'hésitez pas à nous contacter pour expliquer votre problème et à nous transmettre les pièces à fournir. Il n'est pas nécessaire d'en fournir trop, seulement celles utiles à l'instruction de votre dossier. Au besoin nous vous fournirons un formulaire de déclaration de sinistre à remplir.

Les pièces utiles.

Il vous sera demandé :

- nom, prénom, adresse, mail, téléphone et RIB ;
- attestation d'agrément en cours de validité ;
- contrat d'accueil de l'enfant ;
- lettre synthétique expliquant les circonstances du problème rencontré ;
- si nécessaire facture initiale du bien, devis de réparation ou certificat de non-réparabilité, certificat médical...

La deuxième paire d'oreilles.

Quand nous sommes convoqués par nos services, les convocations ne mentionnent pas les raisons. Dans la plupart des cas ce sont des remises en questions, un recadrage, voire plus. À de nombreuses reprises on a pu constater que l'assistant familial se retrouve seul devant 2, 3 (ou plus) interlocuteurs en position d'autorité. On se sent jugé, humilié souvent, par des arguments pas toujours défendables et notre propre parole ne semble pas entendue, ou pas entendable. Certains ont le sentiment d'être en face d'un tribunal inquisitorial. Le dialogue est difficile.

Il n'est ni normal ni juste d'être isolé face à plusieurs interlocuteurs, c'est pourquoi **nous conseillons d'être accompagné**, c'est la deuxième paire d'oreilles qui permet de tempérer les échanges, d'éviter a posteriori d'entendre : « Vous n'avez pas compris, ce n'est pas ce qu'on a dit, vous interprétez, vous ne voulez pas entendre... ». Si l'accompagnant est refusé, cela

peut être acté. Mieux vaut éviter d'être secondé par son compagnon ou toute personne trop proche qui sera soupçonnée de n'être pas neutre. Mieux vaut trouver quelqu'un non impliqué, qui n'intervient pas ou peu, qui garantit que les échanges ont été réellement (ou pas) équilibrés.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que les mises en cause que l'on découvre lors d'une rencontre provoquent une sidération qui ne permet pas de répondre de manière adéquate. Il est d'autant plus difficile de réagir de manière posée quand on n'est pas informé préalablement du contenu de l'échange, des circonstances, donc pas préparé. Il est normal d'être dépossédé de ses moyens, de ses arguments. C'est l'avantage des supérieurs hiérarchiques « d'isoler la bête » pour la charger et d'éviter les « vrais » échanges. N'oubliez pas que nos interlocuteurs n'ont jamais pratiqué notre profession et interprètent des principes théoriques sans s'encombrer de la réalité des enfants.



INFOS DIVERSES

Mutuelle santé.



L'Ufnafaam a également négocié une mutuelle santé à des tarifs très favorables pour des couvertures bien adaptées. Pour connaître les garanties proposées, n'hésitez pas à [consulter le site de l'Ufnafaam](#) et à [télécharger la plaquette](#).

Légalité, principes et procédures...

Quand on observe les échanges entre juristes, les débats opposent texte contre texte, leur interprétation est soumise à controverses, bien souvent il faut faire appel aux jurisprudences pour tenter d'arrêter une décision. C'est le travail des juges de trancher dans ces débats quand cela leur parvient.

Et la loi ne règle pas tout, certains principes ne peuvent être réduits en termes légaux comme l'éducation, le médical...

Nos services sont friands de procédures, lesquelles peuvent heurter quand elles ne correspondent pas à un besoin particulier d'un enfant.

Parmi ces différents niveaux il faut nous adapter aux besoins réels des enfants et des situations. On ne peut répondre convenablement aux besoins éducatifs sans nous affranchir parfois de principes théoriques mais inadaptés aux circonstances, cela fait partie de la richesse de notre profession d'offrir à l'enfant une réponse qui lui soit favorable.

CALENDRIER

4/4/2024. Rencontre Rhône.

Invités par la Direction Enfance Famille jeudi 4 avril à 9h, il nous a été présenté le positionnement du département quant à l'application de la loi Taquet. Par contre les réponses à nos quelques questions nous ont laissés insatisfaits. Au temps de la DACEF, nous avons la possibilité de remonter les difficultés qui nous étaient présentées. Aujourd'hui il nous est dit que seules nos hiérarchies directes avaient à traiter ces conflits, donc plus de tiers, plus d'arbitrage. C'est dommageable.

Acolea.

Le 8 février nous avons sollicité la direction d'Acolea par un courrier conjoint Afar et Adepape pour demander une recontre, un échange pour expliquer les objectifs et les actions complémentaires de nos deux associations. Nous n'avons reçu aucune réponse.

Le 11 mars nous avons envoyé un mail au président d'Acolea pour proposer nos services dans les différends entre AF et hiérarchie, comme notre association le faisait auparavant. A l'heure actuelle aucune réponse.

Courrier Métropole et Rhône.



Avant la scission de notre département, notre association était sollicitée pour proposer un document de présentation destiné aux candidat(e)s au métier, entre autres. A nouveau nous avons proposé cette année une [fiche descriptive du métier](#) avec nos coordonnées associatives,

ni les élus ni les directions ne semblent s'en être saisi. Le dialogue entre notre association et les sièges métropole et Rhône ne semblent plus intéresser les décideurs. Dommage, non ?

30/05/2024. Journée ODPE du Rhône.

Nous avons reçu l'annonce d'une journée ODPE (Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, en lien avec l'ONPE (ex-ONED) au niveau national) le 30 mai 2024 de 9h à 16h30. L'invitation est faite, nous attendons l'ordre du jour et les modalités d'inscription.

Il est essentiel de participer à ces rencontres où notre métier est impliqué mais trop souvent représenté par des institutions.

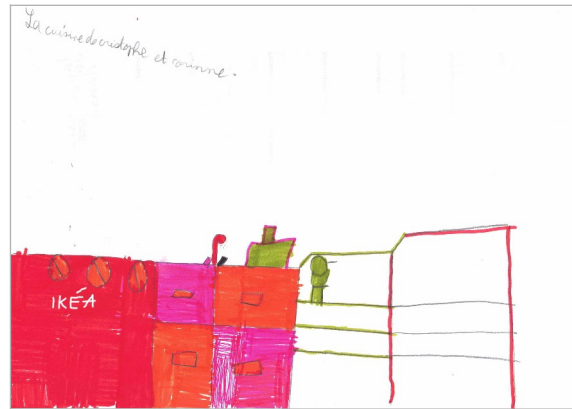


Quand les enfants s'épanouissent dans le dessin...

... on peut voir leurs influences ! C'est connu, les enfants sont très perméables aux discours publicitaires. Les marques et les slogans apparaissent même dans leur production. Après, l'orthographe, on laisse, « lé fôtes peuv êtr rigolotes ».



Si vous avez des dessins ou des remarques d'enfants, partagez avec nous. Ce sont souvent des pépites d'imagination, des regards singuliers sur ce qui les entoure. Nous aimons ça et nous pouvons nous les partager.



Vous êtes adhérent(e) ?

Demandez à rejoindre notre groupe WhatsApp [Assfar](#) auprès de notre présidente au 06.62.39.29.85 afin de vous tenir informé(e) de nos échanges et de notre travail.

Service d'échange vêtements et matériels.

Remarquant souvent que de nouveaux accueils arrivent sans les vêtements ou équipements nécessaires, parce qu'il nous faut parfois improviser pour trouver ce qui nous manque, un groupe Facebook a été ouvert afin de permettre

des échanges. Si vous avez des vêtements, des jeux, des articles de puériculture dont vous n'avez plus besoin, proposez-les à vos collègues. Si vous avez des besoins particuliers, interrogez vos collègues par ce canal.